

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES ELEVES SCOLARISES EN CM2 EN 2014/2015

Le	conseil des ma	aîtres de l'école de			
réu	ıni le		après étude	des résultats scolaires de l'élève :	
No	om :			Prénom :	
né	le:			fréquentant la classe de :	
	a décidé que scolaire 2015	l'élève terminera son cy i-2016.	cle en 3 ans.	De ce fait il sera scolarisé en classe de 6 ^{ème} pour l'année	
	a décidé de m	naintenir l'élève en classe	e de CM2 poui	r l'année scolaire 2015-2016.	
Da	ate://			Signature du directeur de l'école	
	DÉCISION DES PARENTS DE L'ÉLÈVE (Cocher les réponses souhaitées) - Document à retourner à l'école avant le 28 avril 2014.				
		(Cocher les réponses souh	aitées) - Docume		
No	oms et Prénom	,	·		
	oms et Prénom is conforme	,	·	ent à retourner à l'école avant le <u>28 avril 2014</u> .	
		ns des parents ou du res	sponsable lé	galgal	
Av	is conforme	ns des parents ou du res	sponsable lé g	gal	
Av	is conforme vous souhait	ns des parents ou du res	sponsable lég ou commission	gal	
Av Si 03	is conforme vous souhait	ns des parents ou du res	sponsable lég ou commission	gal	
Av Si 03	is conforme vous souhait	ns des parents ou du res	sponsable lég ou commission	ent à retourner à l'école avant le 28 avril 2014. gal	
Av Si 03	is conforme vous souhait	ns des parents ou du res	sponsable lég ou commission	ent à retourner à l'école avant le 28 avril 2014. gal	
Av <u>Si</u> <u>03</u>	is conforme vous souhait	ns des parents ou du res	sponsable légous ou commission le 14h à 18h)	ent à retourner à l'école avant le 28 avril 2014. gal	
Av <u>Si</u> <u>03</u>	vous souhait .83.96.56.03 le	ns des parents ou du res	sponsable légous ou commission le 14h à 18h)	gal	
Av <u>Si</u> <u>03</u>	vous souhait .83.96.56.03 le	ns des parents ou du res	sponsable légous ou commission le 14h à 18h)	gal	

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (courrier de motivation), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le <u>4 mai 2015</u>, transmis ensuite par l'IEN pour le <u>6 mai 2015</u> à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. <u>La décision de cette commission vaut décision définitive</u>.